



ArBenne 2023-17

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la demande de la société AST en date du 01/06/2023,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité et à la commodité de la circulation dans les rues et chemins et de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éviter les accidents,
- Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection du chéneau et de pose d'échafaudage au N°27 rue des Processions, il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'emplacement situé au droit de l'immeuble dans la voie précitée.

OBJET : *Pose d'Echafaudage*
27 rue des Processions
Réfection du chéneau

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit face au N° 27 rue des Processions le temps des travaux et de la pose de l'échafaudage.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, tout échafaudage installé sur la voie publique, particulièrement en trottoir, doit permettre un passage sécurisé pour piétons et mobilité réduite. En cas d'impossibilité, il faudra créer un dispositif de protection adéquate tout en assurant l'écoulement normal des eaux dans le caniveau.

ARTICLE 3 : Le passage sécurisé doit être permanent et protégé de toute éventuelle chute.

ARTICLE 4 : En cas d'implantation sur trottoir étroit, le passage pourra être réalisé en jouxtant l'échafaudage protégé par une paroi côté voirie et couvert pour éviter toutes éventuelles chutes.

ARTICLE 5 : Une signalisation particulière doit faire l'objet d'une demande préalable en Mairie. L'autorisation ne sera délivrée que sur engagement du professionnel ou riverain concerné.

ARTICLE 6 : Cette réglementation s'appliquera à compter du **lundi 12 juin 2023 à 8h00** jusqu'au **mercredi 14 juin 2023 à 17h00**.

ARTICLE 7 : La **société AST**, chargé de l'exécution des travaux, assurera la mise en place et les maintenances de la signalisation appropriée durant la période susvisée. Ainsi que l'information auprès des riverains concernés par cette autorisation de voirie.

ARTICLE 8 : Le chantier sera impérativement éclairé la nuit et dès que les conditions atmosphériques le nécessiteront. La clôture de chantier à poser sera maintenue en bon état pendant la durée des travaux.

ARTICLE 9 : Les abords du chantier seront maintenus en parfait état de propreté.
L'entreprise devra prendre toutes précautions pour éviter de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou matériaux. Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

L'entreprise procédera, au besoin, à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées empruntés.

En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise susvisée effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable, etc...)

Si, par suite de la négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et l'enlèvement des matériaux n'étaient pas effectués, les Services Municipaux pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise après une mise en demeure préalable en cas de danger immédiat.

En cas d'impossibilité de collecte de poubelles ou d'encombrants, l'entreprise devra rapprocher ceux-ci dans les rues avoisinantes.

ARTICLE 10 : L'entreprise susvisée sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

ARTICLE 11 : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 12 : Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MEL – 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 LILLE Cedex
AST – 28 bis rue de l'Abbé Bonpain-59117 WERVICQ-SUD
ESTERRA - Fort de Lezennes – Rue Chanzy – 59260 LEZENNES
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 02/06/2023

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,
Joseph LEFEBVRE



